

le Parlement sont d'origine ministérielle; la Constitution prévoit que toutes les mesures financières doivent émaner des Communes.

Le pouvoir judiciaire applique les lois adoptées par le Parlement. Comme celui-ci constitue l'organe suprême du gouvernement canadien, le pouvoir judiciaire doit appliquer la loi telle qu'elle a été adoptée, sauf s'il s'agit d'une mesure déclarée inconstitutionnelle ou étrangère à la compétence du Parlement ou de la législature qui l'a votée.

Administration publique. La mise en pratique des lois et des politiques gouvernementales est assurée par une Fonction publique dont l'effectif se répartit en un grand nombre de ministères, commissions et conseils spéciaux, sociétés de la Couronne et autres organismes. La législation et la tradition ont engendré une Fonction publique apolitique, dont le personnel reste à l'abri des changements de gouvernement. Les fonctionnaires n'entrent en rapport direct avec le Parlement que lorsqu'ils sont appelés à témoigner devant des comités parlementaires; ils s'abstiennent, par convention, d'exprimer leur opinion sur la politique gouvernementale et se présentent d'ordinaire à titre d'experts et pour expliquer la marche des programmes en vigueur. Ceux qui dirigent des organismes comme la Commission de la Fonction publique, le Bureau du vérificateur général, le Bureau du commissaire aux langues officielles, la Bibliothèque du Parlement, ou le Bureau du directeur général des élections sont directement comptables au Parlement. Ils ne sont assujettis à aucune directive du gouvernement dans leur action et peuvent témoigner devant les comités parlementaires pour expliquer la ligne de conduite de leur organisme.

L'augmentation en nombre, en diversité et en complexité des besoins auxquels le gouvernement doit répondre l'oblige non seulement à adapter sa politique, mais aussi à apporter des modifications importantes à l'organisation de la Fonction publique afin d'assurer l'application des mesures requises. Des remaniements majeurs de la Fonction publique ont été autorisés par des lois en 1966, 1969, 1970, 1976, 1979 et 1982.

19.2 Le pouvoir exécutif

19.2.1 La Couronne

Le Souverain. Depuis la Confédération, le Canada a eu six souverains: Victoria, Édouard VII, Georges V, Édouard VIII, Georges VI et Élisabeth II. La souveraine actuelle n'est pas seulement reine du Canada, mais aussi chef d'État d'autres pays du Commonwealth et dirigeante officielle de ce dernier. Son titre pour le Canada, approuvé par le Parlement et établi par proclamation royale le 28

mai 1953, est «Élisabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi».

De temps à autre, la reine s'acquitte elle-même des fonctions de la Couronne à l'égard du Canada, par exemple en ce qui a trait à la nomination du gouverneur général, qu'elle fait sur l'avis du premier ministre du Canada. Lors d'une visite royale, la reine peut participer à des cérémonies où elle est normalement représentée par le gouverneur, par exemple à l'ouverture du Parlement ou à la proclamation d'une amnistie générale.

Le gouverneur général est le représentant de la Couronne au Canada. La très honorable Jeanne Sauvé, 23^e gouverneur général depuis la Confédération et première femme à occuper ce poste, a été nommée par la reine Élisabeth le 23 décembre 1983 et est entrée en fonction le 14 mai 1984. Constitutionnellement, la reine du Canada est le chef de l'État canadien, mais le gouverneur général remplit cette fonction en son nom. Les nouvelles lettres patentes, émises sous le grand sceau du Canada le 1^{er} octobre 1947, autorisent et habilent le gouverneur général à exercer, sur l'avis de ses ministres canadiens, tous les pouvoirs et prérogatives de Sa Majesté en ce qui concerne le Canada.

Voici les noms des gouverneurs généraux du Canada, depuis la Confédération, et la date de leur entrée en fonction:

- Le vicomte Monck de Ballytrammon, 1^{er} juillet 1867
- Le baron Lisgar de Lisgar et Baillieborough, 2 février 1869
- Le comte de Dufferin, 25 juin 1872
- Le marquis de Lorne, 25 novembre 1878
- Le marquis de Lansdowne, 23 octobre 1883
- Le baron Stanley de Preston, 11 juin 1888
- Le comte d'Aberdeen, 18 septembre 1893
- Le comte de Minto, 12 novembre 1898
- Le comte Grey, 10 décembre 1904
- S.A.R. le maréchal duc de Connaught, 13 octobre 1911
- Le duc de Devonshire, 11 novembre 1916
- Le général baron Byng de Vimy, 11 août 1921
- Le vicomte Willingdon de Ratton, 2 octobre 1926
- Le comte de Bessborough, 4 avril 1931
- Le baron Tweedsmuir d'Elsfield, 2 novembre 1935
- Le major-général comte d'Athlone, 21 juin 1940
- Le maréchal vicomte Alexander de Tunis, 12 avril 1946
- Le très honorable Vincent Massey, 28 février 1952
- Le général et très honorable Georges-P. Vanier, 15 septembre 1959
- Le très honorable Roland Michener, 17 avril 1967
- Le très honorable Jules Léger, 14 janvier 1974